

## NOUVEAU TARIF DOUANIER DES ETATS UNIS.

Bretagne. Il n'y eut jamais, en effet, qu'une seule occasion précédente où un Lord Chancelier anglais en fonction, put agir ainsi. Lord Haldane était accompagné de Sir Kenneth A. Muir Mackenzie, G.C.B., Secrétaire Permanent, et Greffier de la Couronne; il avait aussi comme compagnon de voyage à travers l'Atlantique feu Lord Strathcona, Haut Commissaire du Canada, et feu Lady Strathcona, qui faisaient ainsi leur dernière visite aux rives canadiennes. Le même jour, 1er septembre, des degrés honoraires furent conférés par l'Université McGill à dix avocats distingués, parmi lesquels Lord Haldane; Lord Strathcona présidait la cérémonie, comme Chancelier de l'Université.

**Nouveau tarif douanier des Etats-Unis.**—Un événement appelé sans doute à modifier considérablement les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis, a été l'adoption par le Congrès des Etats-Unis, d'une nouvelle loi sur le tarif. Cette loi, adoptée le 3 octobre 1913, et mise en vigueur le lendemain, établissait une liste comprenant quatorze séries, de A à N, pour les produits imposables, et une liste générale des produits admis en franchise. Elle établit de grandes réductions dans les taux des droits frappant de nombreux articles importés d'autres pays aux Etats-Unis. En ce qui regarde le Canada, au nombre des plus importants changements effectués, a été l'inscription des articles suivants sur la liste des produits admis en franchise: bovins, moutons, cochons, bœuf, veau, mouton, agneau, porc, bacon, jambon, lait, crème, laine et machines agricoles. Le blé et les pommes de terre ont également été déclarés exempts de droits pour les pays qui admettent ces produits en franchise quand ils viennent des Etats-Unis; autrement, les droits sont de 10 cents par boisseau pour le blé et de 10 pour cent ad valorem pour les pommes de terre. Les droits du tarif général canadien étant de 12 cents par boisseau pour le blé; et de 20 cents par boisseau pour les pommes de terre, le tarif des Etats-Unis s'applique à ces produits quand ils sont importés du Canada. Quant aux chevaux et aux mules, le droit est fixé à 10 pour cent ad valorem, au lieu de \$30 par tête, pour les animaux évalués à \$150 ou moins, et 25 pour cent ad valorem sur les animaux évalués à plus de \$150 par tête. L'abolition des droits sur les bovins, les moutons et les cochons, a eu comme résultat de grands achats d'animaux, par des commerçants des Etats-Unis, et du premier octobre 1913 au 31 mars 1914, le nombre des bovins exportés du Canada aux Etats-Unis a été de 168,731, contre 24,090, dans la période correspondante de 1911-12. Dans le même laps de temps, il s'est encore vendu 16,244 moutons, contre 9,803, et 27,637 cochons, contre 35 l'année précédente. La réduction des droits sur le papier à imprimer, et l'inscription de la pulpe de bois sur la liste des articles exempts de droits, ont été également des changements importants.

**Etudes industrielles et techniques.**—Le premier juin 1910 une Commission Royale, comprenant le Dr James W. Robertson, C.M.G., président, l'hon. J. N. Armstrong, le Rév. George Bryce, LL.D., M. Gaspard De Serres, M. Gilbert M. Murray, M. David Forsyth et M. James Simpson, avec M. Thomas Bengough comme secrétaire et rapporteur, a été nommé pour faire une enquête sur les besoins du Dominion et les moyens actuels dont il dispose, relativement aux études indus-